



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_062

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES EVOLUTIONS
SOUHAITEES DE L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR L'AGGLOMERATION DE
BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération 2017/CC024 par laquelle le Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 a autorisé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT), devenu Artois Mobilités,

Considérant que le Syndicat Mixte Artois Mobilités déploie sur le territoire un service de transports en commun et des offres de mobilités,

Considérant que la Communauté d'Agglomération et les communes demandent régulièrement des améliorations du service de transports mis en œuvre par Artois Mobilités qu'ils considèrent globalement comme insuffisamment performant sur certains aspects ou secteurs du territoire (Nord-Ouest rural, liaisons inter polarités urbaines, ...),

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la conception et l'évaluation de propositions d'amélioration des transports en commun, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition du groupement solidaire FOGAROVE (mandataire), ayant son siège social à Paris (75016), 135 avenue de Versailles et EO Consultant et LB Conseils co-traitants a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 8 450 € HT à compter de la notification du marché jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la conception et l'évaluation de propositions d'amélioration du service de transports collectifs au groupement solidaire FOGAROVE (mandataire) ayant son siège social à Paris (75016), 135 avenue de Versailles et EO Consultant et LB Conseils co-traitants, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 8 450 € HT à compter de la notification du marché jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 JAN. 2026

Et de la publication le : 27 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno